

**Rapport sur la qualité des actifs au 30 septembre 2013**  
**(Instruction n°2011-I-07 relative à la publication par les sociétés de financement de l'habitat d'informations relatives à la qualité des actifs financés)**

**Introduction**

Société Générale SFH (SG SFH) est une filiale détenue à 99,99% par Société Générale dont l'objet est de refinancer le portefeuille de prêts personnels immobiliers du Groupe, exclusivement constitués de prêts cautionnés par Crédit Logement, actuellement refinancés par l'émission d'obligations sécurisées notées AAA/Aaa par les deux agences de notation Fitch et Moody's.

La structure de bilan simplifié de SG SFH peut être résumée comme suit :

- au passif figurent des Obligations de Financement de l'Habitat (dits passifs privilégiés),
- à l'actif, les prêts collatéralisés octroyés par la SG SFH à la Société Générale.

Le portefeuille de prêts personnels immobiliers refinancés par les émissions obligataires sécurisées de SG SFH est apporté en garantie par Société Générale, et apparaît donc au hors bilan de SG SFH, cela en contrepartie de créances de prêts collatéralisés détenues par SG SFH sur la Société Générale.

Par transparence, le portefeuille de créances mobilisées au refinancement par ressources privilégiées est en totalité composé de prêts personnels immobiliers tous garantis à 100% par Crédit Logement. Les biens financés par les prêts dont dérivent ces créances sont des biens situés en France.

**I. Prêts garantis**

Les éléments chiffrés de la présente section font suite à une analyse par transparence du portefeuille de prêts personnels immobiliers refinancés par SG SFH.

**A. Répartition des encours de prêts garantis**

Catégorie de créance garantie	Type de contrepartie	Type de garantie	Encours en euros
Crédits investisseurs à l'habitat	Particuliers	Caution délivrée par un établissement de crédit (Crédit Logement)	25 254 528 640,25

Aucune créance impayée, créance douteuse ou provision n'est constatée au 30 septembre 2013.

**B. Répartition des encours de prêts garantis en fonction de leur quotité éligible au refinancement par des ressources privilégiées**

Dès lors que 100% des prêts personnels immobiliers mobilisés correspondent à des prêts garantis par Crédit Logement, la répartition des encours en fonction de leur quotité éligible au refinancement s'effectue comme suit :

Somme des encours en euros pour lesquels	17 106 909 994,02
Min (Encours ; 80% Valeur du bien) = CRD	
Somme des encours en euros pour lesquels	8 147 618 646,23
Min (Encours ; 80% Valeur du bien) = 80% Valeur du bien	
<b>Min(Encours ; 80% de la valeur du bien)</b>	<b>25 254 528 640,25</b>

**C. Répartition des encours de prêts en fonction de l'année de conclusion de ces prêts**

Les encours de prêts personnels immobiliers mobilisés au 30 septembre 2013 se répartissent par année de conclusion de ces prêts, comme suit :

	Date de début de prêt	Nombre de prêt	Encours en euros
	1994	3	9 137,99
	1995	23	161 379,11
	1996	359	2 438 813,79
	1997	531	4 517 981,43
	1998	1 563	10 038 688,90
	1999	4 192	49 194 548,99
	2000	3 884	69 471 496,47
	2001	6 351	159 584 089,78
	2002	8 771	281 749 111,50
	2003	14 218	632 713 252,19
	2004	18 581	1 034 309 881,22
	2005	30 773	2 055 688 216,94
	2006	33 005	2 555 621 505,51
	2007	30 706	2 496 662 736,40
	2008	27 254	1 943 987 923,84
	2009	33 392	2 513 789 153,55
	2010	59 062	4 785 745 604,11
	2011	41 949	2 931 021 920,60
	2012	28 405	2 370 512 764,50
	2013	12 879	1 357 310 433,43
	<b>TOTAL</b>		<b>25 254 528 640,25</b>

D. Répartition des encours de prêts en fonction de leur durée résiduelle arrondie au nombre d'années le plus proche

Les encours de prêts personnels immobiliers mobilisés au 30 septembre 2013 se répartissent, en fonction de leur durée résiduelle, comme suit :

<b>Durée résiduelle</b>	<b>Nombre de prêts</b>	<b>Encours en euros</b>
0	6 283	26 236 715,39
1	13 141	124 366 852,48
2	15 037	263 533 568,63
3	18 472	477 252 237,72
4	17 188	621 397 862,31
5	17 916	766 755 364,28
6	20 688	1 070 659 688,37
7	23 617	1 495 821 094,33
8	21 619	1 403 981 798,51
9	19 611	1 346 205 270,23
10	16 461	1 128 156 746,13
11	16 028	1 210 684 370,98
12	18 997	1 591 548 212,48
13	18 229	1 512 767 581,32
14	17 525	1 597 900 098,78
15	10 954	1 047 309 941,43
16	10 556	1 037 601 191,02
17	14 754	1 612 327 912,82
18	13 329	1 445 603 571,60
19	11 623	1 430 988 424,28
20	6 900	903 836 256,16
21	6 810	796 828 974,07
22	7 525	877 422 307,96
23	5 077	540 158 651,66
24	3 960	502 018 423,74
25	1 737	231 362 859,89
26	785	80 517 494,02
27	607	63 147 619,36
28	310	29 888 634,02
29	122	13 551 444,11
30	40	4 697 472,17
		<b>25 254 528 640,25</b>

E. Répartition des encours de prêts selon la localisation des biens financés

La totalité des encours mobilisés correspondent à des prêts personnels immobiliers garantis à 100% par Crédit Logement, et financent un bien situé en France :

	<b>Encours en euros</b>	<b>Localisation du bien</b>
<b>Prêts garantis par une caution délivrée par un établissement de crédit</b>	25 254 528 640,25	France

F. Répartition des encours de prêts en fonction de la pondération qui leur est attribuée au titre du ratio de couverture des ressources privilégiées

La répartition des encours de prêts en fonction de la pondération qui leur est attribuée au titre du ratio de couverture, correspond, pour chaque prêt personnel immobilier mobilisé, au montant minimum entre :

- le capital restant dû
- 80% de la valeur du bien réévalué.

<b>Quotité éligible</b>	<b>Répartition en euros</b>	<b>Répartition en pourcentage</b>
CRD	17 106 909 994,02	70,47%
80% valeur du bien	7 167 067 306,19	29,53%
<b>Total général</b>	<b>24 273 977 300,21</b>	<b>100,00%</b>

G. Répartition des encours de prêts mobilisés par billets à ordre

NEANT

**II. Expositions sur des personnes publiques**

NEANT

**III. Organismes de titrisation et entités similaires**

NEANT

#### IV. Valeurs de remplacement

- A. Titres, valeurs et dépôts sur des établissements de crédit ou entreprises d'investissement bénéficiant du meilleur échelon de qualité de crédit établi par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu par l'Autorité de contrôle prudentiel en application des dispositions de l'article L. 511-44 du code monétaire et financier ou garanties par des établissements de crédit ou entreprises d'investissement du même échelon de qualité de crédit.

Pays (en milliers d'euros)	Titres au 30/09/2013	Valeurs au 30/06/2013	Dépôts au 30/09/2013	Notations externes S&P/Moody's/Fitch
France:				
Société Générale SA			439 615 404	A-1/P-1/F1
Total			<b>439 615 404</b>	

Durée Résiduelle	Montant en euros
1	58 015 404,46
2	42 400 000,00
3	42 400 000,00
4	42 400 000,00
5	42 400 000,00
6	42 400 000,00
7	42 400 000,00
8	42 400 000,00
9	42 400 000,00
10	42 400 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>439 615 404,46</b>

- B. Créances d'une durée résiduelle inférieure à 100 jours sur des établissements de crédit ou entreprises d'investissement établis dans un État membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen lorsqu'elles bénéficient du second meilleur échelon de qualité de crédit établi par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu par l'Autorité de contrôle prudentiel en application des dispositions de l'article L. 511-44 du code monétaire et financier ou garanties par des établissements de crédit ou entreprises d'investissement du même échelon de qualité de crédit

NEANT.

- C. Titres, sommes et valeurs reçus en garantie des opérations de couverture mentionnés à l'article L. 515-18 du code monétaire et financier (non pris en compte dans la limite définie à l'article R. 515-7)

NEANT

## V. Remboursements anticipés

La proportion, exprimée en pourcentage, des remboursements anticipés enregistrés au cours de la période, rapportée à la moyenne des encours de fin de mois peut être estimée comme suit :

Taux moyen de remboursements anticipés sur l'ensemble des prêts immobiliers résidentiels de la Société Générale sur le troisième trimestre 2013 : **12,48 %**

Taux moyen de remboursements anticipés sur l'ensemble des prêts immobiliers résidentiels de la Société Générale sur les 12 derniers mois : **8,33 %**

## VI. Risque de taux

En matière de risque de taux, Société Générale SFH se conforme à une politique stricte d'immunisation. Les émissions sont systématiquement adossées en taux avec l'actif au moyen de swaps de micro-couverture (taux fixe contre Euribor 3 mois).

- Répartition des encours de swaps (notionnels) au 30 septembre 2013 :

(En Euros)	Total des notionnels au 30/09/2013	Groupe Société Générale (En %)	Contrepartie externe (En %)
<b>Taux fixe contre Euribor 3M:</b>			
Micro couverture sur obligations de financement de l'habitat	6 750 000 000	100%	0%
<b>Total</b>	<b>6 750 000 000</b>	<b>100%</b>	<b>0%</b>

Les autres éléments du bilan sont couverts selon les règles de gestion du Groupe Société Générale.

L'analyse de risque de taux repose principalement sur l'analyse de la sensibilité. Cette sensibilité est calculée à partir de la variation de la valeur actuelle nette des positions suite à une translation de la courbe de taux de 1%.

La surveillance de l'exposition repose sur le calcul des sensibilités suivantes :

- sensibilité à court terme calculée par addition des sensibilités des intervalles compris entre 0 et 1 an ;
- sensibilité à moyen terme calculée par addition des sensibilités des intervalles compris entre 1 et 7 ans ;
- sensibilité à long terme calculée par addition des sensibilités des intervalles supérieurs à 7 ans ;
- sensibilité globale calculée par addition de toutes les sensibilités

- Sensibilités de la position de taux (en milliers d'euros) :

Sensibilité globale +1%	Total	Dont CT	Dont MT	Dont LT
sept-13	1	92	-76	-15

## **VII. Couverture du besoin de liquidité**

Les flux de trésorerie positifs sont évalués par transparence et correspondent aux flux liés aux encaissements en principal et intérêts des échéances des prêts personnels immobiliers reçus en garantie.

Les flux de trésorerie négatifs correspondent aux flux nets, après application des instruments financiers de couverture, liés aux décaissements de principal et intérêts des échéances des Obligations de Financement de l'Habitat émises.

A une date de tombée, une compensation des flux est effectuée, permettant de déterminer un solde pour la journée. La position de liquidité est calculée quotidiennement en additionnant le solde de la journée au solde des périodes précédentes.

A partir du 30 septembre 2013, la position de liquidité minimale sur 180 jours est positive de 12 267,59 euros et correspond au solde du premier jour du trimestre.

En cas de position de liquidité négative, SG SFH est dotée de sources additionnelles de liquidités constituées principalement des échéances d'intérêts et de capital perçues des valeurs de remplacement, du montant du Pré-Maturity test et, de la valeur des prêts personnels immobiliers éligibles au refinancement BCE.